

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 3 ; Absents : 3

L'an deux Mil vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David — GROBEL Pierre - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane SABATINO Paul - - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : LILLO Sabine à SABATINO Paul - SOLE Jean-Pierre à ROSSO Georges - SACOMAN Roger à MONTALBAN Francis.

ABSENTS : SOLE Jean-Pierre. LILLO Sabine. SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2025-03bis-03	INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET DES ADJOINTS
---------------	---

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027-IM 835. Pour info : **4110.52 € Brut par mois**.

Les indemnités des maires, adjoints, conseillers municipaux délégués

Indemnités de fonction du maire

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal de la commune du ROVE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux qui ont éventuellement une délégation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 07 avril 2025, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 54.250 %.
- adjoints : 21.250 %.
- conseiller municipal délégué : 6.685%.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,
Paul SABATINO

